

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07252
Numéro SIREN : 817 485 980
Nom ou dénomination : A.I FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/008453

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/008453

Dénomination : A.I FINANCES
Adresse : 41 Rue Garibaldi 69006 LYON
N° de gestion : 2015B07252
N° d'identification : 817485980
N° de dépôt : A2019/008453
Date du dépôt : 11/03/2019
Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 29/06/2018 DACU



5222763



5222763

A.I FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 41, rue Garibaldi - 69006 LYON
817 485 980 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 29 juin,
A 19h30,

La société ANAHOME IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 1 543 950 euros, ayant son siège social 41, rue Garibaldi, 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 521 311 274 RCS LYON, représentée par sa présidente, la société JFP PARTICIPATIONS, elle-même représentée par son président, Monsieur Pierre NALLET,

Associée unique et Présidente de la société A.I FINANCES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, ANAHOME IMMOBILIER, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 8 239 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 239 euros
------------------------	-------------

Au compte « report à nouveau » en absorption des pertes antérieures.

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique et Président a dressé et signé le présent procès-verbal.

ANAHOME IMMOBILIER
JFP PARTICIPATIONS
M. Pierre NALLET

